

Concours Maa

Concours externes 2^{ème} catégorie (éq. CAPESA) 4^{ème} catégorie (éq. CAPETA)	Épreuves	Durée Coefficient	Modalités
	Admissibilité		
	Épreuve écrite culture disciplinaire	Coefficient 2 pour chacune La durée dépend de la section	Modalités différentes selon la section (ou l'option) choisie
	Épreuve écrite analyse thématique		
	Admission		
	Épreuve orale pédagogique	30 mn Coefficient 3	Modalités différentes selon la section (ou l'option) choisie
	Épreuve professionnelle	45 mn Coefficient 3	Deux parties : - Exposé sur une question tirée au sort (préparation 1heure) suivi d'un exposé des motivations (15 minutes) - Entretien sur la connaissance de l'environnement professionnel et la capacité à exercer le métier dans l'enseignement agricole (30 minutes)
Concours internes RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) 2^{ème} catégorie 4^{ème} catégorie	Épreuves	Durée Coefficient	Modalités
	Admissibilité		
	Épreuve écrite sur dossier	Coefficient 1	Réalisation d'un dossier RAEP constitué de deux parties : - Les fonctions et responsabilités occupées - L'exposé d'une réalisation pédagogique (séquence globale et séance détaillée)

	Admission		
	Épreuve orale	Coefficient 3 Durée : 50 mn (15 mn exposé et 35 mn entretien)	Entretien oral composé de deux parties : - Un exposé de 10 minutes maximum suivi de 15 minutes d'échange sur un thème tiré au sort (1 heure de préparation) - Un exposé de 5 minutes maximum suivi d'un échange de 20 minutes sur le parcours et les responsabilités du candidat, s'appuyant sur le dossier RAEP
Troisième concours	Prévu par décret 89-406 (art 12 et 13) mais jamais mis en œuvre		

Document réalisé à partir du décret 89-406 relatif aux contrats liant l'État aux personnels des établissements agricoles privés et des arrêtés et notes de service relatifs aux concours du Maa.

Les textes relatifs aux sections (et options) ouvertes à la session 2022 et au nombre de places seront publiés ultérieurement.